



Lyon, le 5 mai 2020

Interlocuteur : Sandrine Dervillers/VG/SR

Courriel : sandrine.dervillers@sdmis.fr

Tél. : 04 72 60 59 33

Objet : conditions d'annulation séjours vacances CASC

Monsieur le secrétaire général  
du syndicat CGT de la section retraités du  
SDMIS  
19 avenue Debourg  
69007 LYON

Monsieur le secrétaire général,

Nous avons lu avec attention votre courrier du 26 avril 2020 et souhaitons vous apporter quelques précisions pour votre compréhension, notamment sur les conséquences de l'épidémie actuelle pour le CASC.

Financièrement, avec les éléments dont nous disposons à l'heure actuelle, c'est 300 000 à 500 000 € de pertes pour l'année 2020 réparties sur l'ensemble de nos activités (Vacances, Musée, Formation, etc.).

Le CASC, c'est 2300 adhérents donc 350 qui bénéficient, avec leur famille, des sites de vacances que nous mettons à disposition pendant la période estivale.

Pendant la période de confinement (17 mars au 11 mai 2020), le Bureau a rapidement pris la décision de rembourser intégralement les adhérents ayant une réservation de vacances que ce soit dans nos installations ou dans les linéaires que nous louons auprès de nos prestataires.

Nous avons également reçu de nombreux questionnements et demandes d'annulation allant au-delà de cette période.

Devant l'ampleur des pertes financières estimées et au regard des demandes d'annulation sans frais formulées par les adhérents, le Bureau a décidé de réunir un Conseil d'Administration exceptionnel.

Celui-ci a voté une proposition lourde financièrement pour le CASC qui donne la possibilité à l'adhérent d'annuler un séjour jusqu'au 30 août sans frais, s'il fait cette demande jusqu'au 11 mai inclus.

Cette décision au bénéfice de 350 adhérents a un coût pouvant atteindre 270 000 €.

En prenant cette décision, le Conseil d'Administration a également ouvert aux adhérents la possibilité de réaliser de nouvelles demandes de séjour qui seront traitées à compter du 12 mai par le CASC.

Autrement dit, un adhérent souhaitant attendre de connaître précisément le contexte sanitaire peut annuler dès aujourd'hui et avant le 12 mai sa réservation puis demander un nouveau séjour à la date de son choix.

.../...

Il eut été particulièrement inéquitable et injuste de permettre à certains adhérents d'attendre le dernier moment pour annuler leur réservation, empêchant ainsi tous les autres adhérents de réserver ce séjour.

Nous espérons que vous comprendrez que la décision du conseil d'administration préserve les intérêts individuels mais également l'intérêt collectif.

Elle a semblé généreuse, juste et équilibrée au conseil d'administration.

Sachez également que dans cette période d'incertitude le conseil d'administration se réunira à nouveau début juin pour faire un point sur le coût financier des décisions prises et prendre en compte les évolutions connues à cette date.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations, n'hésitez pas à revenir vers nous en cas de besoin.

Nous vous prions de croire, monsieur le secrétaire général, à l'expression de nos salutations distinguées.

**Le bureau du CASC du SDMIS**